



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 février 2025

## PARLEMENTAIRES : VOTEZ POUR UNE EAU DE QUALITÉ !

À la veille de la journée d'initiative parlementaire du groupe Écologiste, l'UFC-Que Choisir appelle les députés à adopter, sans attendre, deux propositions de loi essentielles, débattues le 20 février à l'Assemblée nationale : l'une visant à interdire les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS, ou « polluants éternels »), l'autre renforçant la protection et le contrôle de l'eau potable. Ces textes constituent une avancée majeure pour la santé publique et la protection de l'environnement. Ils apportent des réponses concrètes et ambitieuses aux enjeux de pollution de l'eau et de préservation de cette ressource vitale.

### Une avancée essentielle pour une eau propre et sûre

Depuis des années, l'UFC-Que Choisir alerte sur la nécessité de mieux encadrer la qualité de l'eau potable et de limiter la présence de polluants. Notre récente enquête menée avec Générations Futures révèle que la quasi-totalité des eaux du robinet analysées contient des PFAS, des substances aux effets néfastes sur la santé, provenant notamment des rejets industriels dans l'environnement. Mais dépolluer l'eau de ces substances est à la fois particulièrement coûteux et très difficile du point de vue technique.

Pour Marie-Amandine STEVENIN, Présidente de l'UFC-Que Choisir : *"l'accès à une eau potable de qualité est un droit fondamental. Alors que tous les acteurs devraient contribuer à la préservation de cette ressource au prorata des pollutions qu'ils génèrent, les consommateurs supportent l'essentiel du surcoût induit par ces contaminations, entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an. Cette charge, qu'ils assument via leurs factures d'eau est injuste. Avec ces nouvelles lois, la France pourra enfin se doter d'un cadre juridique solide pour protéger durablement les consommateurs."*

### Des mesures concrètes pour préserver la qualité de l'eau et financer sa dépollution

La proposition de loi sur les PFAS prévoit des mesures indispensables et ambitieuses :

- **Interdiction progressive des PFAS** : dès 2026 pour les cosmétiques, textiles et produits imperméabilisants, puis une interdiction à d'autres produits en 2030, sauf exceptions limitées.

- **Renforcement du contrôle sanitaire de l'eau** : surveillance obligatoire des PFAS dans l'eau potable, publication annuelle des résultats et fixation de seuils stricts et protecteurs.
- **Réduction et taxation des rejets industriels** : obligation pour les industries d'éliminer totalement leurs rejets de PFAS dans l'environnement sous cinq ans, sous peine de sanctions financières et, dans cette attente, instauration d'une redevance proportionnelle aux quantités de PFAS qu'ils rejettent.

**Quant à la proposition de loi visant à renforcer la protection et le contrôle de l'eau potable, elle améliore la protection des captages d'eau potable** par la création de zones de protection et l'interdiction progressive des pesticides et engrais chimiques autour de ces zones. Enfin, elle unifie la recherche de pesticides au niveau national dans les cours d'eau, mettant fin à une disparité de recherches intolérable entre départements.

### **Un engagement collectif pour la santé publique**

L'UFC-Que Choisir appelle les parlementaires à adopter ces textes ambitieux dans leur intégralité, la garantie d'une eau potable de qualité étant un impératif sanitaire et environnemental.

### **Contact presse :**

Candice Tchoumjeu  
ctchoumjeu@quechoisir.org  
07.87.19.05.16

